

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 21 octobre 2021 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine dans les spécialités archives et inventaire, organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national (session 2022)

NOR : TERB2132285A

Par arrêté de la présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine en date du 21 octobre 2021 :

I. – Ouverture des concours

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre au titre de l'année 2022, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, les concours externe, interne et le 3^e concours pour l'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, dans les spécialités archives et inventaire.

II. – Nombre de postes

Le nombre total de postes ouverts est de 30 pour la spécialité archives et 8 pour la spécialité inventaire, ainsi répartis :

Spécialité	Archives	Inventaire
Concours externe	18	6
Concours interne	9	2
3 ^e concours	3	0
Total	30	8

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la 1^{re} épreuve, fixée au 18 mai 2022.

III. – Dates et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours se dérouleront les mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022, au parc des expositions de Vitré, chemin du Feil, 35500 Vitré ou à l'Espace Aumaillerie à La Selle en Luitré (35) et au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Les épreuves orales d'admission auront lieu au mois de septembre 2022 au siège du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour assurer le bon déroulement de ces épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ces concours (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, ces documents seront adressés par voie postale.

IV. – Adaptation et suppression d'épreuves liées à l'épidémie de covid-19

Le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale, pris en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 a pour objet une adaptation temporaire, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des épreuves obligatoires ou facultatives d'admission à certains concours d'accès à la fonction publique territoriale en cours ou ouverts au plus tard le 31 octobre 2021 pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19.

Ainsi, et conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 4 de ce décret, sont supprimées pour les concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine session 2022, les épreuves d'admission suivantes :

- épreuve orale obligatoire de langue ;
- épreuve facultative orale d'interrogation portant sur la gestion et le traitement automatisé de l'information.

De ce fait, les coefficients des épreuves respectives de conversation avec le jury et d'entretien sont portés à 4.

V. – Modalités d'inscription

Les dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès (externe, interne ou 3^e concours), s'appliquent à cette session 2022.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le GIP informatique des centres de gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion.

La période d'inscription est fixée du 11 janvier au 24 février 2022 inclus, découpée comme suit :

Préinscription en ligne : du 11 janvier au 16 février 2022, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).

Une préinscription en ligne au concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, (session 2022), spécialités archives et inventaire sera ouverte du 11 janvier au 16 février 2022, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :

- sur le site internet du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr ;
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription sur ce site selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé, accessible ensuite et uniquement sur le site du centre de gestion organisateur. Cet espace sécurisé et personnel, permettra notamment aux candidats valablement inscrits de consulter l'avancement de leur dossier et l'accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le centre de gestion de l'Ille-et-Vilaine dans le cadre de ce concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

Validation en ligne de l'inscription (du 11 janvier au 24 février, 23 h 59 dernier délais (heures métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives.

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace candidat, valider son inscription en ligne du 11 janvier au 24 février 2022, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 24 février 2022, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (diplôme, état détaillé des services, attestation professionnelle, contrats de travail...). Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, une seule et unique relance de pièces par le service instructeur sera faite afin que le candidat complète son inscription.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de modification (choix de la voie de concours, de la spécialité, de la discipline) ne seront possibles que :

- jusqu’au 16 février 2022 (date limite de préinscription en ligne) en procédant à une nouvelle préinscription en ligne, dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai) ;
- jusqu’au 24 février 2022 (date limite de validation en ligne) en procédant à une demande écrite par mail à l’adresse suivante : concours@cdg35.fr (en précisant le numéro d’identifiant, les nom et prénom du candidat et le concours concerné), dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai).

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s’il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu’elle qu’en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l’émetteur et entraîne un refus systématique d’admission à concourir.

Adresse du centre de gestion d’Ille-et-Vilaine : centre de gestion de la fonction publique territoriale d’Ille-et-Vilaine, service concours, village des collectivités territoriales, 1, avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné-Fouillard Cedex.

VI. – Date limite de transmission des diplômes

Conformément à l’article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié, pris pour l’application des articles 7 et 8 de l’ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l’organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l’épidémie de covid-19, les candidats du concours externe d’attaché territorial de conservation du patrimoine devront fournir, au plus tard à la date d’établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury, soit la copie du titre ou diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d’origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l’une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d’accès aux corps et cadres d’emplois de la fonction publique.

Par conséquent, les candidats au concours externe d’attaché territorial de conservation du patrimoine doivent fournir l’une de ces pièces pour le jeudi 29 septembre 2022, date fixée pour le jury d’admission de ce concours.

(Pour mémoire, les pièces règlementaires à fournir pour les candidats inscrits aux concours interne et au troisième concours n’entrent pas dans le champ de la dérogation et restent quant à elles, à transmettre à la date de la 1^{re} épreuve écrite, soit le 18 mai 2022, délai de rigueur).

VII. – Candidats en situation de handicap

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l’autorité organisatrice du concours ou de l’examen, aux personnes en situation de handicap à l’appui de la production d’un certificat médical établi par le centre de gestion d’Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l’organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d’aptitude physique pour l’admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l’adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1^{re} épreuve, fixée le mercredi 18 mai 2022, et devra être transmis au centre de gestion d’Ille-et-Vilaine au plus tard le mercredi 6 avril 2022 soit par voie postale (à l’adresse du centre de gestion d’Ille-et-Vilaine, cachet de la poste faisant foi), soit en le déposant sur l’espace candidat (23 h 59, dernier délai).

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le centre de gestion d’Ille-et-Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de gestion d’Ille-et-Vilaine sera accepté.

La consultation médicale sera à la charge du candidat.

VIII. – Conditions d’accès et réglementation des concours

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à la présidente du centre de gestion d’Ille-et-Vilaine ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d’information de ces concours publiée sur le site internet du centre de gestion de la fonction publique territoriale d’Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr.